

Pièces justificatives à fournir en copie

Cochez les pièces que vous devez joindre à votre demande

- Copie du ou des avis d'imposition afférents à l'année n-2 (par exemple : pour une demande de CESU 2020, il convient de joindre l'avis d'imposition 2019, sur les revenus 2018). Le cas échéant, il est nécessaire de joindre la copie de l'avis d'imposition du concubin ou conjoint pacsé).

Si votre foyer fiscal inclut un enfant majeur ou une personne invalide, leurs parts fiscales et leurs revenus (pensions, salaires...) peuvent être retirés des vôtres pour que l'aide CESU soit calculée en votre faveur.

- Copie de votre dernier bulletin de salaire.
- Copie du contrat de travail pour les personnes en CDD.
- Copie de votre reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) ou d'un des titres mentionnés aux alinéas 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10°, 11° de l'article L 5212-13 du Code du travail en cours de validité ou de tout document attestant d'un reclassement en application de l'article 63 de la loi du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique de l'Etat.
- Attestation médicale du médecin traitant certifiant que l'agent nécessite l'attribution du CESU pour compenser son handicap et ciblant les services à la personne concernés.

Le modèle d'attestation figure en annexe de la note de service n° 2020-24 du 6 mars 2020 relative à la mise en œuvre du Chèque Emploi Service Universel (CESU) de compensation du handicap.

Barème d'attribution du CESU					
Parts fiscales	Revenu fiscal de référence				
	Jusqu'à	De	À	De	À
1,25	28 350	28 351	37 799	37 800	/
1,5	28 900	28 901	38 349	38 350	/
1,75	29 450	29 451	38 899	38 900	/
2	30 001	30 002	39 449	39 450	/
2,25	30 550	30 551	39 999	40 000	/
2,50	31 100	31 101	40 549	40 550	/
2,75	30 650	31 651	41 099	41 100	/
3	32 200	32 201	41 648	41 648	/
3,25	32 750	32 751	42 198	42 198	/
3,5	33 300	33 301	42 749	42 750	/
3,75	33 850	33 851	43 299	43 299	/
4 ou plus	34 400	34 401	43 848	43 849	/
Par 0.25 part supplémentaire	550	550	550	550	/
Cas 1 : Montant annuel de l'aide au bénéfice des familles vivant maritalement (mariage, pacte civil de solidarité) ou en concubinage	1 000 €	600 €		350 €	
Cas 2 : Montant annuel de l'aide au bénéfice des familles monoparentales (parents isolés)	1 000 €	600 €		350 €	

Vous devez envoyer votre dossier de demande complet à :

**INRAE - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES-DO-DRSE-SST
PÔLE POLITIQUE SOCIALE (SECTEUR HANDICAP)
147, rue de l'Université – 75 338 PARIS Cedex 07
E-mail : handicap@inrae.fr**

Vos CESU vous seront délivrés par CHEQUE DOMICILE.